

Concept de protection Centre Dürrenmatt Neuchâtel

Classification	non classifié
Statut	en cours
Version	Version 11
Date	16. Juli 2021
Mandant	Madeleine Betschart, Responsable du CDN
Auteurs/auteurs	Madeleine Betschart (bed), Sylvia Kocher (koy), Mathieu Schaffter (sct), CDN

'Versions'

Versions	Dates	Changements	Auteurs
1	05.05.20	Première version	CDN, bed, koy, sct
2	07.05.20	Avec intégration des compléments et corrections demandés par MCD	CDN, koy, sct, bed
3	04.06.20	Deuxième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral au 27 mai 2020	CDN, bed, sct, koy
4	01.07.20	Troisième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral au 19 juin 2020	CND, bed, stc, koy
5	02.07.20	Avec intégration des compléments et corrections demandés par MCD	CDN, bed, stc, koy
6	25.09.20	Quatrième version incluant les mesures fédérales et cantonales actuelles et l'adaptation du concept de protection quant aux manifestations organisées par le CDN	CDN, bed, sct, koy
7	24.02.21	Cinquième version incluant les nouvelles mesures fédérales et cantonales actuelles	CDN, bed, sct, koy
8	15.04.2021	Huitième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil Fédéral le 14 avril 2021 applicables dès le 19.4. et les dispositions cantonales	CDN, bed, sct, koy
9	31.05.2021	Neuvième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil Fédéral le 26 mai 2021 applicables dès le 31.5. et les dispositions cantonales	CDN, bed, sct, koy
10	28.06.2021	Dixième version incluant les mesures d'assouplissements décidées par le Conseil Fédéral applicables dès le 26 juin 2021.	CDN, bed, sct, koy
11	16.07.2021	Onzième version incluant les mesures décidées par le DFI applicables dès le 20.07.2021	CDN, bed, sct, koy

Sommaire

Introduction	3
1. Mesures d'hygiène	4
2. Mesures de distanciation	5
3. Obligation des masques dans les lieux publics	7
4. Nettoyages	7
5. Personnes particulièrement vulnérables	7
6. Faire face à Covid-19 et ses symptômes	8
7. Situations spéciales de travail.....	8
8. Informations.....	8
9. Programme du CDN	9
10. Communication	9
11. Décret, approbation, entrée en vigueur.....	9

Introduction

Le 19 juin 2020, la situation extraordinaire a pris fin et le Conseil fédéral a présenté un nouvel assouplissement des mesures de politique de santé. Le règlement Covid 19 du Conseil fédéral relative à la lutte contre l'épidémie de COVID 19 est en vigueur depuis lors.

L'exploitation des musées est accompagnée de concepts de protection depuis le 11 mai 2020. Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté des nouvelles mesures d'assouplissements applicables dès le 26 juin 2021.

Sur la base des exigences des directives officielles, l'Association des musées suisses (VMS) a élaboré un concept général (www.museums.ch > COVID-19) pour le secteur des musées. Les musées s'appuient sur ce concept général et sur les exigences officielles des autorités pour élaborer leur concept de protection individuelle.

Pour les musées et les collections de l'Office fédéral de la culture (OFC), le respect des recommandations de l'OFSP reste une priorité. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'il y aura des écarts par rapport à ces recommandations, pour autant qu'il soit garanti que les coordonnées soient enregistrées.

Le concept actuel de protection individuelle du Centre Dürrenmatt Neuchâtel tient compte des caractéristiques individuelles (personnes, objets, bâtiments) du Centre Dürrenmatt Neuchâtel.

Le concept de protection a pour **objectif** de protéger la santé des employés et du public et à garantir que les distances nécessaires entre les personnes et les mesures d'hygiène soient respectées dans le musée.

La direction du CDN informe **les employés** des changements dans le concept de protection, les forme et veille à sa mise en œuvre dans le musée. La direction du musée contrôle le respect du concept de protection et accepte les suggestions d'amélioration. Les améliorations nécessaires sont mises en œuvre le plus rapidement possible.

Le **public** sera informé des mesures spécifiques actuelles du musée et tous les visiteurs seront sensibilisés aux règles d'hygiène et de distance avant de visiter le CDN et seront avertis de faire preuve d'une prudence particulière.

La boutique du CDN ne peut être exploitée que pendant l'ouverture et uniquement dans le respect de la réglementation applicable aux boutiques. L'exploitation de la cafétéria du CDN, quant à elle, est tenue de respecter la réglementation applicable au secteur de la restauration.

Le musée adhère à son concept de protection. La sécurité de la collection et du bâtiment doit également être garantie à tout moment.

Ce concept de protection est émis par la direction du CDN et approuvé par la direction de la Bibliothèque nationale suisse. Le concept est public. Ce concept sera adapté dès que la situation ou de nouvelles instructions officielles le rendront nécessaire.

1. Mesures d'hygiène

- Les collaborateurs du CDN se lavent les mains lorsqu'ils entrent dans le musée et répètent cette hygiène de vie plusieurs fois par jour. Ils utilisent également les stations de désinfection régulièrement.
- Les visiteurs et partenaires utilisent les stations de désinfection lorsqu'ils entrent dans le bâtiment.
- Les poignées de main sont abandonnées.
- Des stations de désinfection sont mises en place à plusieurs endroits :
 - Rez-de-Chaussée : entrée principale du CDN
 - Rez-de-Chaussée : Bookshop 1 et entrée d'ascenseur
 - Rez-de-Chaussée : poste d'accueil
 - Étage -1 : entrée d'ascenseur
 - Étage -1 : Bookshop 2
 - Étage -2 : entrée d'ascenseur
 - Étage -2 : mezzanine / dépôt visitable
 - Étage -2 : mezzanine / zone mappemonde et carte de la Suisse
 - Étage -3 : entrée d'ascenseur
 - Étage -3 : exposition temporaire / zone Tunnel
 - Étage -3 : à côté de l'écran tactile
 - Partie privée : photocopieuse
- Accueil des visiteurs :
 - Les documents à disposition (flyers, plans CDN, livres, *hands out* des expositions) sont retirés.
 - La liste des prix des entrées et les informations y relatives restent visibles.
 - Le paiement est effectué, dans la mesure du possible, sans espèces (carte de crédit ou de débit). Un récipient est mis à disposition pour l'échange d'espèces.
- La porte d'entrée principale est maintenue ouverte afin d'éviter le contact physique. En revanche, la porte d'entrée intérieure de l'accueil reste fermée pour des raisons de conservation.
- Les stations interactives et audio-visuelles :
 - **Exposition permanente** : les stations d'écoute avec écouteurs sont indisponibles pour raisons sanitaires. La projection visuelle (étage -2) se déclenche grâce à un système à pédale. L'écran tactile (étage -3) est fonctionnel. Une station de désinfection se trouve à proximité pour les visiteurs ; l'entreprise de nettoyages désinfecte l'écran tactile chaque matin et l'agent d'accueil répète l'opération à 13h00.

- **Exposition permanente** : le dépôt visitable, la mappemonde interactive et la carte de la Suisse sont disponibles. Des stations de désinfection sont installées à cet effet pour les visiteurs.
- **Iphones** : les Iphones à disposition du public ne sont pas accessibles.
- **La station d'écoute sur la terrasse du projet « Mathilde » a été adaptée et est accessible** les visiteurs utilisent soit des casques d'écoute personnels, soit des casques, désinfectés et ayant les coussinets retirés, distribués à l'accueil du CDN. Les visiteurs redonnent les casques usagés dans un endroit approprié. L'agent d'accueil désinfecte les casques usagés chaque soir et remet les casques dans leur boîte.
- **Dans l'exposition temporaire « Friedrich Dürrenmatt et le monde »**: un système similaire à la station d'écoute « Mathilde » est proposé : désinfection des casques par l'agent d'accueil, les visiteurs remettent les casques à un endroit spécifique.
- Les mesures sanitaires prévues dans les espaces des expositions seront en tout temps adaptées en fonction des directives fédérales et cantonales.
- La cafétéria :
 - Le self-service est fermé pendant la semaine. L'accès à la terrasse est maintenu.
 - La cafétéria (intérieure et extérieure) est réouverte aux conditions suivantes :
 - Le nombre par table n'est plus limité. Les tables sont distancées d'1,5 m.
 - À l'intérieur : les clients ne peuvent consommer qu'en position assise ; le port du masque est obligatoire sauf en position assise à la table ; les coordonnées d'une seule personne par groupe doivent être collectées.
 - À l'extérieur : la consommation debout est autorisée ; la distance entre les groupes doit être respectée ; le port du masque pour les clients n'est plus obligatoire.
- Les Bookshops (rez-de-chaussée et étage -1) :
 - L'accès aux bookshop est admis.
 - Une station de désinfection est installée à l'entrée des Bookshop.
- La bibliothèque est visible pour le public uniquement depuis l'entrée, mais l'accès est interdit par la mise en place de la barrière prévue à cet effet.

2. Mesures de distanciation

- Zones de contacts et zones d'attentes :
 - La distance de 1.5 mètres doit être observée dans toutes les situations de travail et dans toutes les situations avec le public.
 - Dans la zone d'attente devant le musée, un marquage au sol est tracé pour s'assurer que les règles de distances y sont également respectées.
 - Une seule personne est présente à l'accueil du musée (Desk d'accueil). Une vitre en verre (*Sneeze Guard*) et un plexiglas sont érigés sur le Desk d'accueil, ce qui permet un court échange situationnel d'argent et de billets ou de marchandises, même à une distance plus courte.

- Au tout début de la visite du musée, le public est sensibilisé aux règles d'hygiène, de masques et de distance à observer. Le public est également informé sur la densité actuelle des visiteurs dans le musée et sur la signalétique au sol.
- Un marquage au sol est également mis en place dans le musée : zone d'entrée, zone de la garde-robe, zones de déambulations, zone des WC, zones des expositions, Bookshops, Cafétéria. Un sens de visite est proposé et les zones de croisement sont signalées (escaliers, ascenseur, passages entre les expositions, WC).
- Pour la visite ordinaire du CDN, un nombre limité de personnes est autorisé dans le musée simultanément. Le nombre maximum de personnes autorisées (limite de capacité) est communiqué à l'entrée du CDN avec une affiche à l'entrée du musée. La limite de capacité doit être respectée en tout temps.
- La limite de capacité (2/3 de la capacité, 160 personnes dans le musée, 8 personnes dans la villa 2 – étage -1, 120-160 personnes sur la terrasse, et 66 personnes dans les espaces extérieurs de la villa 2) doit être respectée :

Musée : espaces en libre accès	Zone (zone utilisable)	Capacité (Personnes)	2/3 de la capacité
Total dans les espaces d'expositions	500m ²	240	160

Espaces mémoriels (accès limités aux groupes scolaires et aux visites guidées)	Zone (zone utilisable)	Capacité (Personnes)	2/3 de la capacité
Villa 2 / étage -1	60m ²	12	8

Espaces extérieurs	Zone (zone utilisable)	Capacité (Personnes)	2/3 de la capacité
Terrasse - 1 - debout	300m ²	250	160
Terrasse -1 – places assises	300m ²	180	120
Villa 2 – jardins (accès limité)	200m ²	100	66

- Manifestations culturelles :

- La limite de capacité maximale doit également être respectée pour les visites guidées. La limite est de 20 personnes (+ le/la guide). Le port du masque est obligatoire durant les visites guidées. Par contre, le certificat COVID n'est pas obligatoire.
- Pour les événements en salle, le certificat COVID est obligatoire pour les participants, les artistes et le personnel, avec vérification des certificats : les places assises ou debout sont autorisées dans la limite des 2/3 de la capacité. Le CDN dispose d'une salle d'une capacité de 180 places. Par conséquent, la limite est fixée à 120 places assises et sans obligation de porter le masque.
- Pour les événements en plein air, le certificat COVID n'est pas obligatoire pour les participants, les artistes et le personnel ; les places assises ou debout sont autorisées dans la limite des 2/3 de la capacité. Le CDN dispose d'un espace extérieur (terrasse) d'une capacité d'accueil de 250 personnes debout ; la limite est fixée au 2/3 : 160 personnes debout. Concernant les places assises, la terrasse dispose d'une capacité de 180 places assises; la limite est fixée au 2/3 : 120 places assises, sans obligation de porter le masque. Lors de la planification d'événements à l'extérieur, la restriction de capacité pour un éventuel déplacement à l'intérieur doit également être prise en compte. Si un événement doit être déplacé à court terme de l'extérieur vers l'intérieur en raison de la pluie, les masques sont obligatoires et l'utilisation de la capacité de la salle est de 2/3. Lors de la planification d'événements à l'extérieur, la limitation de la capacité pour un éventuel déplacement à l'intérieur doit également être prise en compte.

- Les classes scolaires (enfants et adolescents de moins de 20 ans) sont admises.
 - Si, dans des cas exceptionnels, les recommandations de l'OFSP (hygiène, masques, distances) ne peuvent pas être respectées, les coordonnées des participants (nom, prénom, numéro de téléphone) doivent être enregistrées au préalable. Dans le cas de classes scolaires, les coordonnées de l'organisateur, qui doit connaître tous les participants, sont suffisantes.
 - Les coordonnées, qui ne peuvent être traitées à d'autres fins, doivent être conservées pendant 14 jours après la participation à l'événement ou la visite du musée, puis détruites immédiatement.
 - Les limites de capacité sont contrôlées et appliquées par le personnel présent au CDN.
 - Lorsque le nombre maximum est atteint, aucun billet n'est vendu et la porte d'entrée est fermée (non fermée à clé). Une indication mentionnant que le nombre maximum a été atteint est placée à l'entrée extérieure du CDN sur la porte et sera pas enlevé lorsque suffisamment de personnes auront quitté le musée.
 - Les horaires: du mercredi au samedi de 11h00 à 17h00 ; le dimanche de 10h00 à 17h00.
 - La distance nécessaire entre les places assises sera assurée : 1 chaises sur 2.
 - Les sièges situés dans les espaces d'exposition sont désinfectés chaque matin par la société de nettoyage.
- Le personnel de surveillance est en droit d'intervenir à tout moment en cas de comportements à risque du public et, dans les cas graves, d'interdire temporairement l'accès au CDN.

3. Obligation des masques dans les lieux publics

- Pour toutes les personnes qui visitent le musée, le masque est obligatoire, également lors de manifestations et de visites guidées, sauf pour les événements avec certificat COVID.
- Sont exclus de l'obligation de porter un masque les enfants de moins de 12 ans et les personnes ayant une dispense.

4. Nettoyages

- Les nettoyages des zones publiques (poignée de porte, rampes d'escaliers, WC, chaises et bancs) sont effectués 1x / jour du mercredi au dimanche par la société de nettoyage.
- La cuisine est nettoyée 1x / jour les jours suivants : Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi – Dimanche. Les WC privés sont nettoyés 1x / jour les jours suivants : Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi – Samedi. Les nettoyages des bureaux (écrans, téléphones, claviers) sont effectués par la société de nettoyage 1x / semaine le mardi.
- Des poubelles à clapet sont disponibles dans l'espace public : garde-robe et cafétéria. Les déchets sont éliminés par la société de nettoyage.

5. Personnes particulièrement vulnérables

- Les employés appartenant à un groupe à risque ([OFSP : Personnes vulnérables](#)) peuvent en principe continuer à travailler depuis leur domicile. Dans le cas contraire, des mesures de protection spécifiques doivent être prises à la place de travail en concertation avec les personnes concernées.

6. Faire face à Covid-19 et ses symptômes

- Les employés qui sont tombés malades avec Covid-19 sont renvoyés chez eux avant le début du service et on leur demandera de suivre les mesures relatives à l'auto-isolément conformément aux instructions de l'OFSP.
- Les employés présentant seulement des symptômes bénins de Covid-19 doivent également communiquer avec leur médecin pour des tests et travailler à domicile jusqu'à ce qu'un résultat négatif de test soit obtenu.

7. Situations spéciales de travail

- Le port de masque est obligatoire pour les employés du musée lorsqu'ils se déplacent. Dès que les collaborateurs sont assis sur leur lieu de travail cette obligation ne s'applique plus à condition que la distance requise soit respectée et que la pièce soit régulièrement ventilée. Cela vaut également pour les réunions de travail. Les employés peuvent continuer à porter un masque volontairement s'ils le souhaitent,
- Le musée fournit des masques et, si nécessaire, d'autres matériaux de protection.
- Les Directives actuelle de l'OFC s'appliquent au Homeoffice..
- Un désinfectant est mis à disposition à proximité des photocopieuses est mis en place.

8. Informations

- Les employés sont régulièrement informés :
 - Tous les employés du musée sont informés de ce concept de protection. Les ajustements futurs seront également communiqués à un stade précoce et étape par étape.
 - Les règles de conduite de l'OFSP peuvent être consultées à tout moment dans la zone d'entrée du CDN ainsi que dans les bureaux, les affiches correspondantes sont placées et peuvent donc être consultées par les employés et le public. Cela signifie que chaque fois que vous entrez, vous serez rappelé des règles de protection de l'OFSP.
 - Un concept de test est mis en place pour les employés. Les tests sont proposés au moins une fois par semaine sur la base d'une participation volontaire.
- Le public est informé :
 - Le public est informé via le site web du CDN que le musée est ouvert, mais que seule une visite adaptée aux mesures du concept de protection est possible.
 - Le public est informé que si, exceptionnellement, les recommandations de l'OFSP (hygiène, distances) ne peuvent être respectées, les coordonnées sont collectées. Il est également informé que les coordonnées seront détruites après 14 jours.
 - En ce qui concerne la publicité, le CDN continue de fonctionner avec prudence au cours des prochaines semaines.
 - Le public est également informé de la fermeture de certains espaces.
 - Le public est informé que le personnel de surveillance a le pouvoir d'intervenir en cas de comportement à risque.

9. Programme du CDN

10. Les événements et les visites guidées n'ont lieu que dans le respect des exigences légales et des recommandations de l'OFSP.

 - Les évènements organisés en coopération avec des tiers n'auront lieu que s'ils disposent d'un concept de protection approprié.
 - Concernant le programme des manifestations du CDN, ces dernières seront adaptées aux mesures sanitaires dictées par les directives fédérales et cantonales.
 - Le public est informé, sur le site web du CDN et dans la communication, des mesures sanitaires définies : port du masque obligatoire et conditions de visite. Le Plan de Protection sera accessible.

11. Communication

- La communication sur le site, mais aussi entre les employés du CDN et le public, doit se faire objectivement, de manière solidaire et constructive. Il est possible de créer une atmosphère positive et de souligner que les mesures sont temporairement en vigueur.

12. Décret, approbation, entrée en vigueur

- Le premier concept a été adopté par la direction du Centre Dürrenmatt Neuchâtel et approuvé par la direction de la Bibliothèque nationale suisse. Il est entré en vigueur le 11 mai 2020.
- La présente version mise à jour et validée par la Direction de la BN entre en vigueur le 20 juillet 2021.

Direction du CDN

Signature:

Direction Bibliothèque nationale suisse

Signature :